

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-087

du 1er Octobre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n°2024-01-03 du Conseil communautaire en date du 15 février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu le projet de contrat d'assurance « Dommages-Ouvrage » relatif à l'opération de construction d'un atelier au golf de Neuvic,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Est approuvé le contrat d'assurance « dommages-ouvrage » à intervenir avec la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics concernant l'opération de construction d'un atelier au golf de Neuvic – route de la Plage – 19160 Neuvic.

Le montant de la cotisation s'élève à 6 104,00 € comme suit :

- Dommages-ouvrage obligatoire : 6 104,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature du contrat d'assurance « dommages-ouvrage ».

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à monsieur le trésorier d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 1er octobre 2024
Le président,
Pierre Chevalier


